



AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITE DE RACINE

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 400-09-2025 RELATIF AU TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis public

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 136 chemin du Grand Brompton, Racine, le 2 octobre 2025 à 19 heures, le projet de règlement N° 400-09-2025 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 par monsieur le conseiller Nicolas Turcotte ;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 par monsieur le conseiller Nicolas Turcotte ;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	13 938.96\$	15 000.00\$
Autres membres du conseil	4 646.40\$	5 000.00\$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	6 969.60\$	7 500.00\$
Autres membres du conseil	2 322.36\$	2 500.00\$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant dépasse deux (2) jours, la Municipalité de Racine verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour

Qu'il reçoive à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant ladite période ;

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour l'année précédente établi par Statistiques Canada au mois d'octobre, plus 1 % ;

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

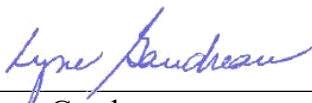
QUE ledit projet de règlement n'ait aucun effet rétroactif, il entrera en vigueur le premier janvier 2026 ;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet de remplacer le règlement n° 312-12-2018 ;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 145 chemin du Grand Brompton, Racine, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au www.racine.ca

Donné à Racine, ce 8 septembre 2025

A handwritten signature in blue ink, reading "Lyne Gaudreau".

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière